

Sidi SAKHO

Candidat aux législatives 2017

06-65-95-11-35

3 ème circonscription des Yvelines

Suivez nous sur 577.fr, Facebook, Twitter, Yvelinescitoyenne.fr

A. Soutien aux PME

i. Financement

1- Aller plus loin dans le crowdfunding. Faciliter et simplifier le financement des entreprises par les particuliers.

2- Modifier le plafond de prêt inter-entreprise :

a. Augmenter le plafond à 1M€ sans collaboration effective

b. Plafonner à 100% de la sous-traitance

c. Plafonner à 100% d'une ou plusieurs offres communes

A. Politique d'innovation

i. Rapprocher les innovateurs du marché

a. Ouvrir et faciliter la commande publique

Il s'agit de dédier une partie de la commande publique (small business act) aux entreprises innovantes. Cette mesure est en opposition avec le soutien financier à l'innovation et permet d'améliorer la réussite commerciale (par la sélection) des projets soutenus.

Ce type de soutien permet :

- de ne pas limiter le soutien à un type d'innovation (linéaire, itérative, collaborative, open...)

- de ne pas devoir rentrer dans les critères de financeurs souvent éloigné du marché

- de ne pas rentrer dans le régime des minimis de l'Union européenne.

b. Inciter fiscalement la commande privée

Par le passé les entreprises essentiellement soutenues par la commande publique se sont trouvées éloignées du secteur privé et trop dépendantes, du secteur public.

Inciter fiscalement les entreprises à réaliser la commande privée à destination des entreprises innovantes permettrait de :

- Passer outre les règles européennes pour pouvoir soutenir les entreprises françaises et non européennes.

- Créer des synergies en vue d'adresser des marchés nationaux et internationaux d'envergure.

ii. Augmenter le niveau d'innovation

c. Achat de propriétés intellectuelles au niveau mondial à destination des entreprises

La qualité et le niveau de la recherche ainsi que la technologie des entreprises privées françaises est selon l'European investissement fund inférieure à celles des entreprises anglaises et allemandes. Au niveau mondial la France n'est pas au rang de leader qu'elle occupe (en parallèle) dans la recherche académique.

Il est nécessaire de créer une Banque publique de droit de PI ou doter la BPIFrance (partie l'Anvar) d'une capacité d'achat de propriété intellectuelle au sein des académiques de France et surtout des entreprises au niveau mondiale pour ensuite assurer un transfert de technologie.

iii. Soutien à l'activité des entreprises innovantes

a. Passer d'un crédit d'impôt à un allègement de charge ou en crédit trimestriel

Si aucune étude ne permet de quantifier le préjudice de la lourdeur administrative du CIR et des contrôles fiscaux, ces derniers semblent non négligeables.

Ainsi une somme importante de l'argent public est captée par des cabinets privés afin d'aider les entreprises à bénéficier du CIR.

Un certain nombre d'entreprise sont craintives à l'égard du CIR pour des raisons de contrôles inadaptés.

L'une des solutions est de transformer le CIR en un abaissement de charges directes pour certaines entreprises dans l'ordre de priorité (selon les finances publiques) :

1- JEI en priorité,

2- PME ayant déjà bénéficié de financement public à la R&D au maximum sous

3 ans

3- PME sous réserve de rescrit

b. Recentrer les activités de financement vers les activités à risques Entre financement public régional, national ou européen et le faible coût de l'argent privé, le financement à la R&D ne manque pas. Il est cependant nécessaire de mobiliser une partie des sommes existantes à destination de :

- Secteurs d'activités atypiques dans le modèle économique, à risque dans le développement pour corriger une défaillance du marché[2] :

- o Jeux vidéo
- o ENR
- o Militaire
- o eSanté

- Passage du prototype à la première commande. Il y a un manque cruel de dispositif de financement dans cette étape qui ne permet pas un continuum de financement.

iv. Un principe d'innovation pour les JEI et les projets labélisés

a. Droit d'exploitation

Les entreprises innovent avec réussite principalement dans les secteurs non réglementés. Dans certains secteurs : réaliser des expérimentations à grande échelle est indispensable pour pouvoir finaliser son innovation.

L'objectif d'un principe d'innovation pour les entreprises JEI (avec critère d'attribution à revoir) serait de :

- Pouvoir expérimenter des innovations durant une certaine durée avant que la législation soit faite

- Protéger les entreprises :

o Juridiquement : Face au secret d'affaires, à l'exposition que créer la Loi République numérique d'Axelle Lemaire, la prédation de certaines entreprises (grandes notamment) et les actions juridiques d'acteurs contre les innovations (dans certains cas)

o et assurer un cadre stable pour que les entreprises conservent le même cadre législatif (au choix entre ancien et nouveau) durant les la période de JEI. Cela favorise les investissements.

b. Droit du travail

Le droit du travail n'est pas adapté à l'environnement des jeunes entreprises innovantes.

Ces entreprises font face à :

- Une incertitude financière qui menace leur existence
- Une incertitude dans la roadmap de R&D
- Des besoins ponctuels à durée souvent indéterminée

La proposition vise à proposer deux types de contrats aux PME innovantes en plus du CDD et CDI.

- Contrat de projet : ce dernier est défini pour un besoin dans le cadre d'un projet. Il s'agit d'élargir et simplifier le dispositif existant pour le rendre adapté aux réalités de la vie de l'entreprise.

- Contrat à durée temporaire : inspiré du CPE et de l'intérim, il s'agit d'un contrat à durée temporaire qui ne nécessite pas de passer par des agences d'intérim. Une aide sociale devra bien sûr être adaptée pour les personnes bénéficiaires en terme de fin de contrat.

c. Allonger le statut JEI dans certaines activité

Le statut JEI est réservé aux entreprises de moins de 8 ans, hors dans certains cas, le processus de validation pour pouvoir mettre sur le marché des innovations est long (certification, essais cliniques etc...).

La possibilité d'allonger le statut JEI permet aux entreprises de bénéficier pleinement de ce statut sans qu'une partie soit monopolisée par les procédures administratives.

v. Coopération franco-africaine

Développer une coopération pour favoriser le développement par l'innovation.

Les entreprises française ont besoin de l'Afrique afin :

- D'être compétitif sur les coûts
- Expérimenter des solutions en dehors d'une législation inadaptée

Pour les entreprises africaines cette collaboration peut permettre :

- Un rattrapage technologique (dans le savoir et l'usage)
- D'adresser un marché et des capitaux mondiaux

Sidi-SAKHO

Il est cependant nécessaire de définir un cadre législatif avec une pérennité.

Vous pouvez trouver plus d'information sur notre site web.

Sidi SAKHO

Candidat aux législatives 2017

06-65-95-11-35

3 ème circonscription des Yvelines

Suivez nous sur 577.fr, Facebook, Twitter, Yvelinescitoyenne.fr